
ATTESTATION

APPORT DE PARTS SOCIALES DE LA SCI KHARIESSA

Les soussignés :

- Monsieur Franck Demay, Président de la société INEOS Manufacturing France SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance – 13117 Lavéra, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 392 860 243 (ci-après « **IMF** ») ;
- Monsieur Frédéric Python, Président de la société INEOS Chemicals Lavéra SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance – 13117 Lavéra, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 490 702 800 (ci-après « **ICL** ») ;

Font les déclarations suivantes à la Société Civile Immobilière Khariessa, société civile immobilière dont le siège social est situé Avenue Charles de Gaulle – 13500 Martigues et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 433 159 779 (ci-après « **Khariessa** ») aux fins de lui signifier l'apport par IMF à ICL de 120 parts sociales de la société Khariessa.

* * *

Aux termes d'un contrat intitulé « Traité d'apport de titres » conclu le 22 avril 2011 entre IMF et ICL, IMF a convenu d'apporter à ICL, *inter alia*, les 120 parts de Khariessa dont elle était propriétaire (ci-après l'« **Apport** »).

L'Apport, soumis aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, était conditionné à (i) la réalisation définitive de la réduction du capital social d'ICL non motivée par des pertes d'un montant de 6780 euros décidée par son associé unique le 11 avril 2011 et (ii) la décision d'approbation par les associés d'ICL de l'Apport, de l'augmentation corrélative de son capital ainsi que des modifications statutaires correspondantes.

Il était également précisé que l'Apport ne deviendrait définitif qu'à la date à laquelle ces conditions auraient été réalisées.

D'un commun accord entre IMF et ICL la valorisation des 120 parts de Khariessa détenues par IMF a été établie à 18 293,88 euros et l'Apport devait être rémunéré par l'attribution à IMF de 6 459 actions nouvelles d'ICL, à créer à titre d'augmentation de capital.

Par décisions du 31 mai 2011, l'associé unique d'IMF a notamment approuvé le projet d'apport de titres, l'évaluation des 120 parts de Khariessa et leur rémunération.

Un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'IMF prises le 31 mai 2011 figure en Annexe 1 aux présentes.

Par décisions du 31 mai 2011, l'assemblée générale extraordinaire d'ICL a notamment :

- constaté la réalisation définitive de la réduction du capital social d'ICL décidée par son associé unique le 11 avril 2011 ;
- approuvé le projet d'apport de titres et l'évaluation des 120 parts de Khariessa ;
- approuvé l'augmentation de capital qui devait rémunérer l'Apport ; et
- modifié les statuts d'ICL en conséquence.

Un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire figure en Annexe 2 aux présentes.

Ainsi conformément aux dispositions du traité d'apport de titres, l'Apport a pris effet entre IMF et ICL le 31 mai 2011.

Fait à Lavéra, le 17 juin 2011,

En cinq exemplaires originaux



Franck Demay
Président d'IMF



Frédéric Python
Président d'ICL

Annexe 1

INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 294 728 765 euros

Avenue de la Bienfaisance – 13117 Lavera

392 860 243 RCS Aix-en-Provence

Procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 31 mai 2011

L'an deux mille onze,

Le 31 mai,

A 22 heures,

INEOS Investments International Limited, société de droit anglais, immatriculée au *Companies' Registry* sous le numéro 3938607, (ci-après l'« **Associé Unique** » ou « **IIL** ») représentée par Monsieur Frédéric Python en vertu d'un pouvoir qui lui a été donné le 25 mai 2011 par Monsieur Jonathan Ginns en qualité de *Director* d'IIL,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société INEOS Manufacturing France SAS, société par actions simplifiée au capital de 294 728 765 euros, dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance – 13117 Lavera, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 392 860 243 (ci-après dénommée la « **Société** » ou « **IMF** »),

(...)

A pris les décisions ci-dessous exposées relatives à l'ordre du jour suivant :

(...)

3. approbation du traité d'apport de titres (...) et Khariessa SCI par la Société à ICL ;

(...)

Puis, le Président informe l'Associé Unique de la réalisation définitive de la réduction de capital d'ICL non motivée par des pertes d'un montant de 6 780 euros, réduisant ainsi le capital social à 3 700 euros, constatée par décision du Président d'ICL du 3 mai 2011. En conséquence, la condition suspensive visée à (...) l'article 6.1 du traité d'apport de titres est satisfaite.

(...)

TROISIEME DECISION
APPROBATION DU TRAITE D'APPORT DES TITRES (...) ET KHARIESSA SCI

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux apports, et
- du traité d'apport de titres signé en date du 22 avril 2011 entre la Société et ICL,

approuve :

- le projet de traité d'apport de titres par lequel la Société apporte à ICL 120 parts de la société civile immobilière Khariessa (...), sous condition de la réalisation définitive de la réduction de capital d'ICL d'un montant de 6 780 euros et de l'approbation par les associés d'ICL dudit apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- l'évaluation qui en est faite (...).

(...)

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique à 22h15.

Extraits du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'INEOS Manufacturing France SAS prises le 31 mai 2011 certifiés conformes par le Président



Le Président
Franck Demay

Annexe 2

INEOS CHEMICALS LAVERA SAS

Société par actions simplifiée au capital de 3 700 euros

Avenue de la Bienfaisance – 13117 Lavera

490 702 800 RCS Aix-en-Provence

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 MAI 2011

L'an deux mille onze,

Le 31 mai,

A 22 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux du Cabinet d'avocats Bredin Prat 130, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris sur convocation du Président.

(...)

Le Président rappelle que les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

1. (...)

2. approbation du traité d'apport de titres [...] et Khariessa SCI par IMF à la Société ;

(...)

5. constatation de la réalisation définitive de l'opération d'apport des titres [...] et Khariessa SCI ;

(...)

- Puis, le Président informe les associés de la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 6 780 euros, réduisant ainsi le capital social à 3 700 euros, constatée par décision du Président du 3 mai 2011. En conséquence, la condition suspensive visée à (...) l'article 6.1 du traité d'apport de titres est satisfaite.

(...)

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DU TRAITE D'APPORT DES TITRES (...) ET KHARIESSA SCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- de rapport du Commissaire aux apports, et
- du traité d'apport de titres signé en date du 22 avril 2011 entre IMF et la Société,

approuve :

- le projet de traité d'apport de titres par lequel IMF apporte à la Société 120 parts de la société civile immobilière Khariessa(...);
- l'évaluation qui en est faite (...);

Aux termes des articles L. 225-10 et L. 225-147 du Code de commerce, IMF ne peut elle-même approuver l'apport en nature de titres qu'elle réalise au profit de la Société. En conséquence, la présente résolution est votée uniquement par IPS, IMF s'abstenant de voter.

Cette résolution est adoptée par IPS.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT DE TITRES (...)ET KHARIESSA SCI

L'Assemblée Générale constate qu'en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'augmentation du capital social rémunérant l'apport de titres et cet apport de titres sont devenus définitifs avec effet à la date de ce jour.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président de la Société et lui confère ainsi qu'à tout mandataire qu'il se substituerait, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises, pour établir tous actes complémentaires, confirmatifs, rectificatifs et pour prendre en tant que de besoin toutes dispositions, notamment d'ordre comptable et fiscal, consécutives à l'apport de titres.

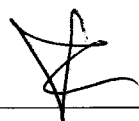
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'INEOS Chemicals Lavéra SAS tenue le 31 mai 2011 certifiés conformes par le Président



Le Président
Frédéric Python
